



FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE  
PRIVÉS NON LUCRATIFS

JOURNÉE  
NATIONALE  
DE FORMATION




## LES ÉVOLUTIONS DU DROIT DU TRAVAIL EN 2013-2014 : INCIDENCES POUR LES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES, SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

Cette journée « PANORAMA » est animée par l'équipe de la Direction des Relations du Travail de la FEHAP.

La formation permet aux participants de prendre en compte dans leur activité professionnelle l'ensemble des évolutions intervenues en droit du travail et d'adapter la gestion de leur structure en conséquence.

Elle concerne tous les professionnels amenés, dans le cadre de leurs fonctions, à se référer régulièrement au droit du travail et à la CCN51.

Jeudi 19 juin 2014 de 9h à 17h  
Paris, MGEN – 3, square Hymans - 75015

 01 53 98 95 03  
 [formation@fehap.fr](mailto:formation@fehap.fr)

# ACTUALITÉ DU DROIT DU TRAVAIL ET DE LA CONVENTION EN 2013-2014

Cette formation organisée tous les ans est animée par l'équipe de la Direction des Relations du Travail de la FEHAP. Elle permet aux participants de prendre en compte dans leur activité professionnelle l'ensemble des évolutions intervenues en droit du travail et d'adapter la gestion de leur établissement en conséquence.

## OBJECTIFS

- Connaître les évolutions législatives, réglementaires, conventionnelles, jurisprudentielles et celles de la branche pour tous les champs du droit du travail, en 2013-2014
- Analyser et s'approprier les incidences de ces évolutions sur la gestion des établissements

## CONTENU

### Contrat de travail

Les évolutions législatives relatives au contrat de génération dans les entreprises de 50 à moins de 300 salariés  
La période d'essai : CDD antérieurs et calcul de la période d'essai en cas d'embauche en CDI ; rupture de la période d'essai dès le premier jour de l'exécution du contrat de travail ?

### Reforme de la formation professionnelle

Le compte personnel de formation  
Le nouvel entretien professionnel  
Le conseil en évolution professionnelle  
Le renforcement du rôle des représentants du personnel  
Le rôle de l'OPCA  
Le financement de la formation professionnelle

### Temps partiel

La détermination d'une durée minimale de travail et les dérogations possibles  
Les heures complémentaires  
Le complément d'heures par avenant  
La priorité des salariés à temps partiel pour occuper un emploi à temps plein

### Qualité de vie au travail

La prévention de la pénibilité :  
compte de prévention de la pénibilité ; amélioration de la fiche de prévention des expositions ; la priorité laissée à la négociation ; aménagement de l'obligation d'information du CHSCT  
La négociation relative à la qualité de vie au travail

### Instances représentatives du personnel

Les mesures d'aménagement relatives au droit syndical et aux élections professionnelles  
La base de données économiques et sociales  
Les délais de consultation du comité d'entreprise  
Les mesures de transparence des comptes du comité d'entreprise  
La mise en place des instances représentatives du personnel : précisions et jurisprudence  
L'exercice du mandat : précisions et jurisprudence

### Droit disciplinaire et rupture du contrat de travail

Mesures disciplinaires : précisions et jurisprudence  
Rupture conventionnelle : précisions et jurisprudence

### Actualité légale et conventionnelle



19 juin 2014  
de 9h à 17h



Paris, MGEN – 3, square  
Hymans - 75015



298 €  
par personne



1 jour



01 53 98 95 03



formation@fehapp.fr

JANVIER
FÉVRIER
MARS
AVRIL
MAI
<b>JUIN</b>
JUILLET
AOÛT
SEPTEMBRE
OCTOBRE
NOVEMBRE
DÉCEMBRE

## PUBLICS

Tout professionnel amené dans le cadre de ses fonctions à se référer régulièrement à la CCN de 1951 et au droit du travail

## MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

### Pédagogie interactive alternant :

- exposé
- supports pédagogiques
- échanges

## INTERVENANTS

- Conseillers en relations du travail

## BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

À retourner par mail à [formation@fehap.fr](mailto:formation@fehap.fr) ou par fax au **01 53 98 95 02**  
ou **FEHAP Formation - 179, rue de Lourmel - 75015 PARIS**

**Intitulé du stage :** ACTUALITÉ DU DROIT DU TRAVAIL ET DE LA CONVENTION EN 2013-2014

**Date(s) :** 19 juin 2014 de 9h à 17h

**Lieu :** Paris, MGEN – 3, square Hymans - 75015

**Coût du stage :** 298 € / personne

### Les coordonnées de l'établissement :

N° Adhérent FEHAP (obligatoire) : .....

Nom de l'établissement : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Mail de l'établissement : .....

Nom du responsable formation : .....

**Mail du responsable formation :** .....

### Les stagiaires

Nom	Prénom	Adresse mail du stagiaire obligatoire à écrire très lisiblement	Fonction

### Règlement

Par chèque bancaire à l'ordre de FEHAP (un règlement par stage)

Par virement bancaire - CREDITCOOP CONVENTION : IBAN - FR76 4255 9000 2051 0200 1496 962

CODE BIC - CCOPFRPPXXX

*Pour faciliter les rapprochements bancaires, nous vous remercions de mentionner sur les avis de virement et les talons de chèque :*

→ **le n° d'adhérent** → **le nom du/des stagiaire(s)** → **l'intitulé de la formation** → **la date de la formation**

Par Organisme Paritaire Collecteur Agréé (O.P.C.A.)

Dénomination : .....

Adresse : ..... CP : .....

### Conditions générales des prestations de formation

En signant ce bulletin d'inscription, j'accepte les conditions de prestations de formation dont j'ai pris connaissance, telles qu'elles sont définies dans le catalogue formation de la FEHAP. Ces conditions sont aussi disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la Formation de la FEHAP ou sur son site Internet : [www.fehap.fr](http://www.fehap.fr)

Le .....

Signature du Directeur et cachet de l'établissement

# CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS DE FORMATION - FEHAP

Valables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011

## INSCRIPTION

L'inscription peut être effectuée par courriel, par fax ou par courrier postal en nous renvoyant le « bulletin d'inscription » dûment rempli et signé.

L'inscription doit être accompagnée du règlement, par chèque ou par virement.

À réception de l'inscription, un « accusé de réception » est envoyé par courriel. Puis, au plus tard 2 semaines avant le démarrage de la formation, le stagiaire reçoit une « convocation » ainsi que les modalités pratiques.

## TARIF DES FORMATIONS « INTER\* »

Pour les formations « INTER », les prix sont indiqués nets et par personne. Ils comprennent l'intervention du formateur, les documents pédagogiques, les frais administratifs, les locaux ainsi que les frais de restauration.

Un tarif dégressif est appliqué à partir de 5 participants venant du même établissement pour une même session de formation.

Tout stage ou cycle commencé est dû dans sa totalité.

## ANNULATION OU REPORT DU FAIT DU CENTRE DE FORMATION

Le centre de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter un stage de formation en « INTER » lorsque les conditions de réalisation du stage ne sont pas réunies. L'annulation ou le report est signifié aux personnes inscrites, ainsi qu'au responsable formation de l'établissement, au plus tard deux semaines avant le début du stage, par téléphone et confirmé par courriel. Le remboursement intégral de la formation est effectué à l'établissement.

Aucune indemnité n'est due au stagiaire du fait de l'annulation ou du report du stage.

## ANNULATION DU FAIT DU STAGIAIRE

Toute annulation a des conséquences préjudiciables du fait des frais qui ont été engagés par le centre de formation.

### Annulation avant le début de la formation

Toute annulation d'inscription doit impérativement être signifiée par écrit (courriel ou fax).

À défaut, la totalité du coût de la formation est facturée.

Si l'annulation de l'inscription intervient au plus tard 10 jours avant le début de la formation, celle-ci n'entraînera aucune facturation et un remboursement du règlement sera effectué.

Si l'annulation de l'inscription intervient moins de 10 jours avant le début de la formation, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

Le remplacement par une autre personne est accepté.

### Non-participation à la formation sans annulation d'inscription préalable

La totalité du coût de la formation est facturée à l'établissement, sauf en cas d'empêchement majeur et exceptionnel signalé par écrit dans les 24 heures. Dans ce cas, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

## FACTURATION

À l'issue de la formation (ou du module pour les formations longues), l'établissement reçoit une « facture acquittée » et « l'attestation de présence ». La facture vaut « convention ».

En cas de facturation à un organisme collecteur, le bulletin d'inscription doit préciser l'adresse de l'OPCA.

## FORMATION EN « INTRA »

Les demandes de formation en « INTRA » donnent lieu à l'élaboration d'une proposition de formation sur-mesure et à un devis personnalisé ajusté selon les caractéristiques du projet de formation.

## RESPONSABILITE

Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont couverts par la responsabilité civile de leur établissement d'origine.

## LITIGE

Toute inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales détaillées ci-dessus.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

\* Les formations « INTER » ont lieu à Paris ou en régions. Elles réunissent des participants venant de différents établissements.